



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600179		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	11/06/2026 - affichée en Mairie le : 15/06/2026 11/06/2026	Destination : HABITATION
Par :	Monsieur RUAT YOANN	SP créée : 0 m ²
Demeurant à :	4 CLOS DE LA FARIGOULE 84800 L ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	pose de 10 panneaux photovoltaïques sur le toit de ma résidence principale. 2 panneaux sur le garage - 4 panneaux sur la partie nuit - 4 panneaux sur le salon	
Sur un terrain sis :	4 CLOS DE LA FARIGOULE 84800 L ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : BT-1764	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :
https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

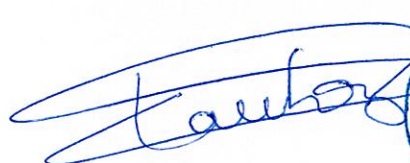

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite ci- dessus devront être respectées.

Décision exécutoire le 16 JUN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 JUN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur RUAT YOANN
4 CLOS DE LA FARIGOULE
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600179
Demandeur : RUAT YOANN
Déposé le : 11/06/2026
Complété le : 11/06/2026
Travaux : 4 CLOS DE LA FARIGOULE 84800 L ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

Affichage sur le Terrain : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT): l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal : [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gerer-mes-biens)
(procédure décrite ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.



Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

impots.gouv.fr

Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

Alerte arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

Nouveauté
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre Espace particulier

Numéro fiscal
format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation Consulter

Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

Demande déposée le 21/12/2004

N° PC 84 054 04F0227

Par :	M. RUAT Yoann
Demeurant à :	Chez Villas Trident -RN 570 -Route d'Avignon 13690 GRAVESON
Représenté par :	
Pour :	Construction maison individuelle avec garage, clôture
Sur un terrain sis à :	4, Lotissement Le Clos de la Farigoule BT1764,

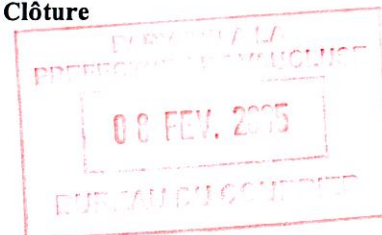
Surfaces hors-oeuvre

brute : 159 m²
nette : 95 m²

Nb de logements : 1

Nb de bâtiments : 1

**Destination : Habitation -garage-
Clôture**



MONSIEUR LE MAIRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29.06.2001, modifié le 01.03.2002, le 19.09.2002, le 20.05.2003, le 15.12.2003 et le 26.05.2004,
Vu la Décision du Maire n° 04-284 en date du 23.12.2004, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 23.12.2004 relative aux tarifs droits de branchement au réseau assainissement,
Vu l'arrêté municipal n° 084 054 02F0002 en date du 21.08.2002 autorisant la société COFIBAT Villas TRIDENT, représentée par M. CASTANER Roger à créer un lotissement de 13 lots (dont 9 constructibles) dénommé « Le Clos de la Farigoule »,
Vu l'arrêté municipal en date du 10/10/2003 autorisant la vente par anticipation des lots,
Vu le règlement graphique B2 du lotissement le clos de la Farigoule,
Vu le règlement B1 d'intérêt général,
Vu le plan des clôtures B9,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

Les dispositions de l'arrêté autorisant le lotissement et les documents annexés à cet arrêté devront être respectés, notamment le règlement particulier de ce lotissement.

DISPOSITIONS ARCHITECTURALES :

- Les enduits dits « Rustiques » sont à proscrire.
- Les teintes d'enduit gratté ou frotté et de menuiseries bois feront l'objet d'essais à soumettre à l'avis de l'Architecte Conseil de la Ville.
- La couverture sera réalisée en tuiles rondes type canal ou similaire grand moule teinte vieillie, premier rang, rives et faitages seront bâtis.
- Les bandeaux et encadrements sur la périphérie du percement seront réalisés au badigeon de chaux ou en saillie d'enduit ton pierre ou blanc cassé.
- La clôture sera conforme au règlement du lotissement.

DISPOSITIONS EAU ET ASSAINISSEMENT :

La construction devra être obligatoirement raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, selon les normes données par les gestionnaires des réseaux.

DISPOSITIONS EAUX PLUVIALES :

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées dans la propriété du pétitionnaire. Les aménagements réalisés doivent être tels qu'ils garantissent l'absorption des eaux pluviales.

DISPOSITIONS TECHNIQUES :

La construction envisagée est affectée de l'adresse suivante : N° 4, lotissement « Le Clos de la Farigoule ».

DISPOSITIONS FISCALES :

le projet est soumis au versement de différentes taxes (T.L.E. - T.D.E.N.S.-T.D.C.A.U.E.).

Leur montant vous sera communiqué ultérieurement.

Votre projet est soumis au versement de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement, d'un montant de 522,50 Euros (cinq cent vingt deux euros et cinquante centimes).

L'ISLE SUR LA SORGUE Le : 21/01/2005

Le Maire,

Michel FULLET

Vice-Président du Conseil Général.

INFORMATION « RISQUE SISMIQUE » : la commune est classée en zone 1/a pour le risque sismique correspondant à une sismicité très faible mais non négligeable. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

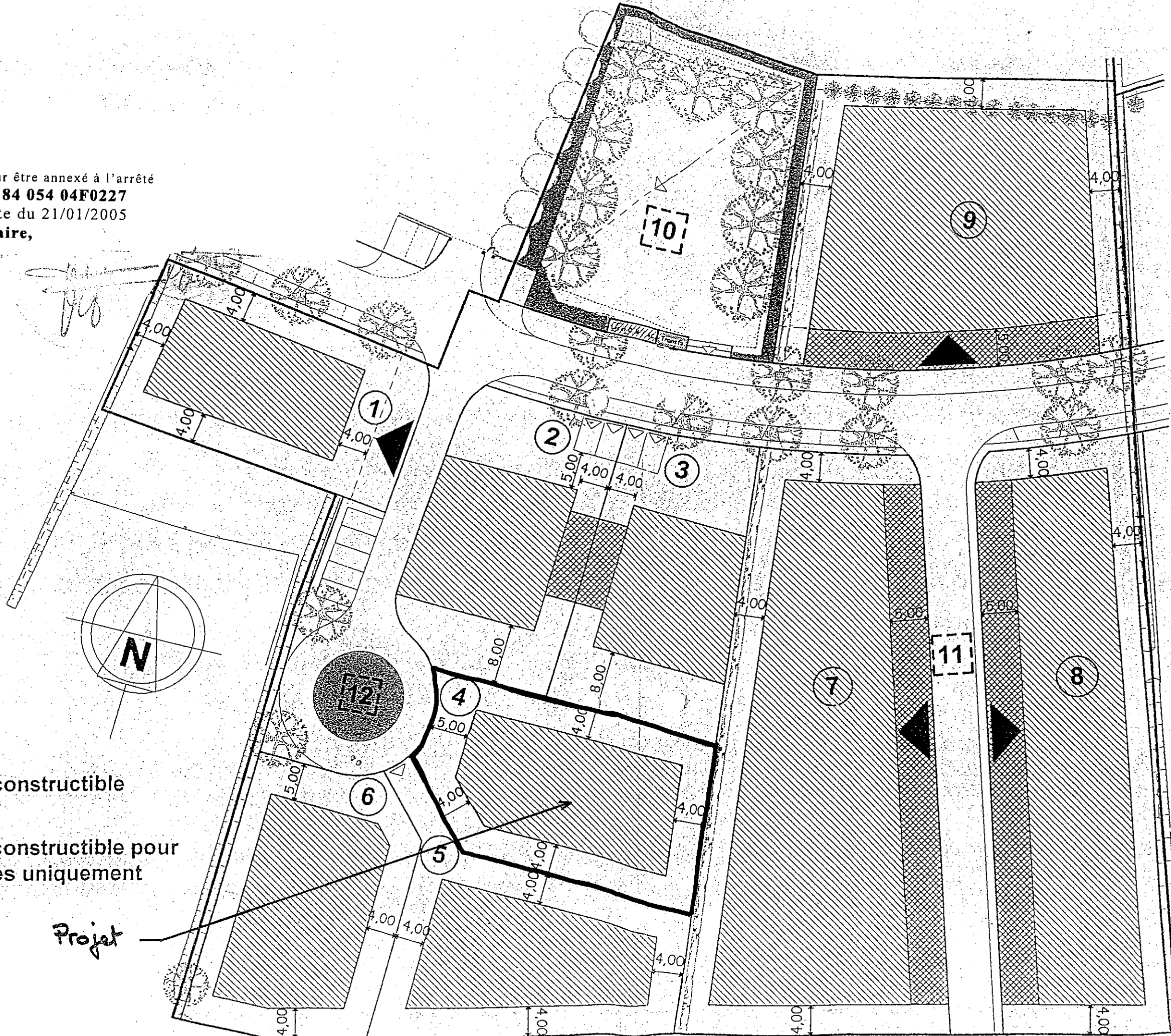
INFORMATION : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que dans ce secteur les sols présentent un caractère hydromorphique important. En conséquence le pétitionnaire est invité à établir le premier plancher de la construction (RDC) à une hauteur suffisante par rapport au terrain naturel.

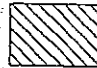

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

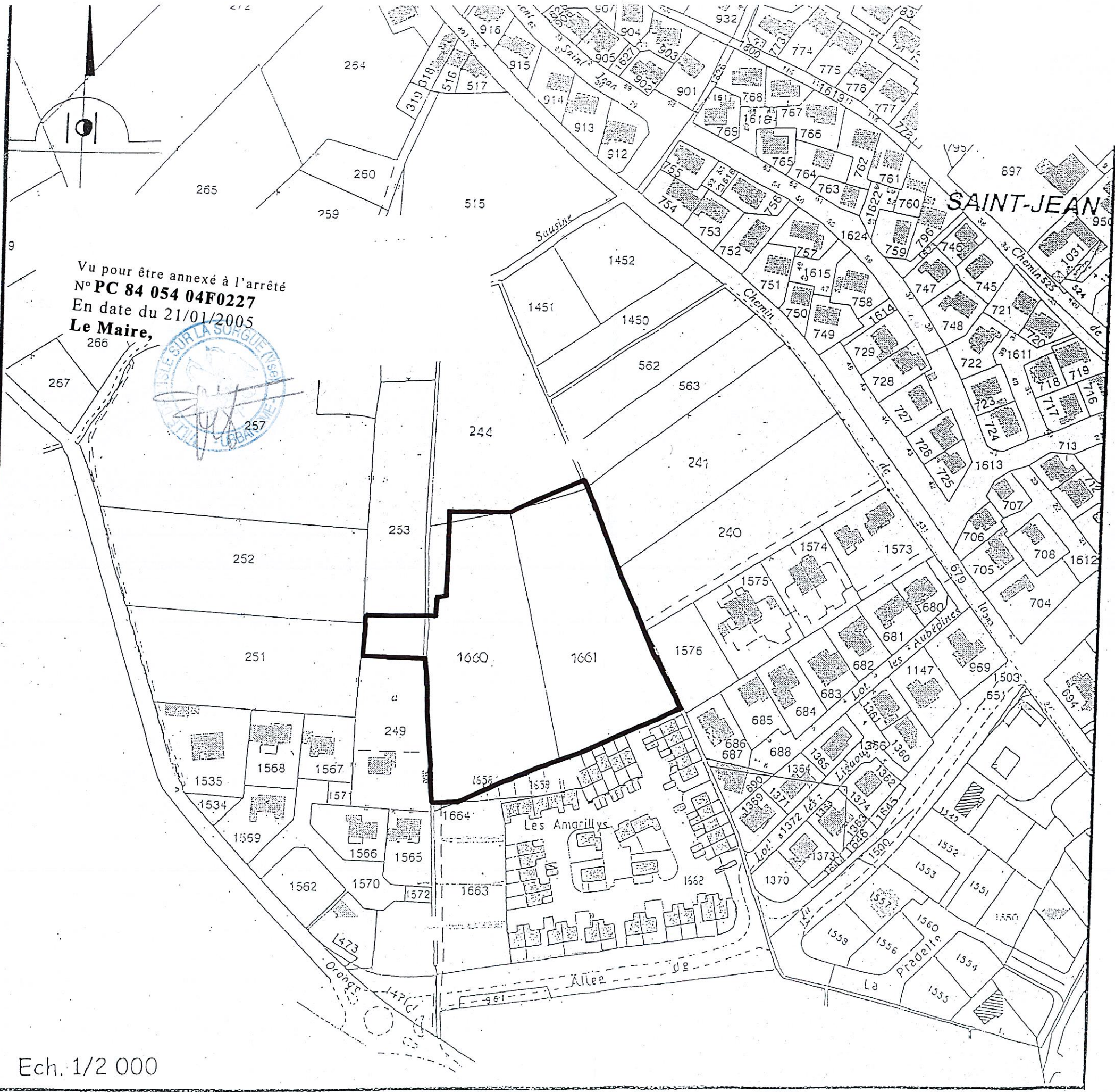
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
 - **VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.
-

Vu pour être annexé à l'arrêté
N° PC 84 054 04F0227
En date du 21/01/2005
Le Maire,



 Zone constructible
 Zone constructible pour garages uniquement

Ech. 1/500



Ech. 1/2 000